Nations Unies E/cn.6/2013/NGO/145



## Conseil économique et social

Distr. générale 6 décembre 2012 Français

Original: anglais

## Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

> Déclaration présentée par le Forum Azzahrae pour la femme marocaine, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.





## **Déclaration**

Nous présentons cette déclaration dans le cadre de notre participation aux travaux de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, qui seront axés sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Bien que nous saluions les efforts consentis à ce sujet, nous souhaitons souligner que bien des choses restent à faire, d'autant plus qu'il existe de nombreux types de violence sexiste, dont les violences psychologique, physique, verbale et sexuelle.

La violence à l'égard des femmes est devenue un phénomène mondial accompagné d'un sentiment croissant de désespoir, ainsi que d'un manque de compassion et de respect des principes religieux. Ce constat n'est pas propre à une seule culture; c'est un problème qui touche toutes les cultures, orientales ou occidentales, rétrogrades ou modernes.

Lorsque les femmes sont victimes de violences systématiques, elles perdent leur humanité, une bénédiction de Dieu, ce qui les empêche de s'impliquer de manière constructive dans la vie. Tout un chacun a le droit de ne pas être victime de violences et d'être traité sur un même pied d'égalité que les autres. Ce droit, l'un des droits les plus fondamentaux, est l'incarnation de la vérité et l'essence même de l'existence de l'homme. C'est ce droit qui complète et élève la condition humaine et toute violation de celui-ci porte atteinte à notre humanité. La vie ne suivra pas son cours normal si les droits fondamentaux des femmes, dont les plus importants sont les droits à la vie, à la sécurité et à la dignité, sont sacrifiés. La violence ou la menace de violence tue toute créativité compte tenu du climat de peur et de terreur qu'elle instaure et qui poursuit les femmes où qu'elles aillent.

Pour s'attaquer à la violence, et notamment à la violence personnelle et domestique, à la violence résultant de coutumes malavisées ainsi qu'à celle perpétrée par les autorités, il convient d'édicter des lois culturellement et socialement pertinentes permettant aux femmes d'intenter des poursuites judiciaires, d'exiger une indemnisation, d'avoir accès à l'éducation et aux soins de santé ainsi que de bénéficier d'une protection des États et des organisations non gouvernementales. Cela permettrait d'empêcher toute perpétuation de la violence et garantirait que la société continue de se développer.

Au lieu de se contenter de réagir aux conséquences de la violence, les politiques publiques visant à la contrecarrer doivent identifier et traiter les véritables causes de la violence à l'égard des femmes. Nous ne pourrons agir face à ce phénomène tant que nous n'aurons pas cerné et traité ses causes profondes, à savoir, la pauvreté, l'analphabétisme et la drogue. Nous aimerions attirer l'attention sur une forme de violence à l'égard des femmes qui croît de manière exponentielle et que les initiatives engagées n'ont pas permis de faire fléchir. La violence sexuelle, dont la traite des femmes est la forme la plus honteuse, sévit sous les yeux de la communauté internationale mais celle-ci ne prend aucune mesure décisive pour endiguer une forme d'esclavagisme qui persiste en ce troisième millénaire.

La lutte contre la violence exige un effort intégré, notamment en édictant des lois, en assurant une protection judiciaire, en modifiant les attitudes sociales et en encourageant la croissance économique, la stabilité politique et la démocratie. Nous suggérons à ce sujet que les Nations Unies adoptent une politique protégeant les femmes contre la violence, non à travers des campagnes à durée déterminée, dont l'inefficacité a été prouvée, mais plutôt en réconciliant les attitudes culturelles et en

12-63298

renforçant la prise de conscience. Nous tenons à ce sujet à attirer l'attention sur le rôle des médias qui renforcent le stéréotype de la femme objet et dépeignent les femmes comme les cibles de la violence.

12-63298